

sénat conservateur. La vérité, qui ne tarda pas à être connue, c'est qu'aucune initiative ne revenait à ce noble corps dans les derniers actes qu'on lui reprochait, et que le czar Alexandre s'était servi de lui pour promulguer ses propres volontés, comme l'empereur Napoléon s'en était servi depuis dix ans. Quant au fond du grand débat engagé entre le royaliste Bergasse et le conventionnel Grégoire, M. Guizot l'a jugé sans appel dans un livre encore en cours de publication et que la postérité acceptera tout au moins comme un recueil de grandes maximes de gouvernement. « Au même moment, dit-il dans ses *Mémoires*, où le sénat proclamait le retour de l'ancienne maison royale, il étala la prétention d'élire le roi, méconnaissant ainsi le droit monarchique dont il acceptait l'empire, et pratiquant le droit républicain en rétablissant la monarchie. Contradiction choquante entre les principes et les actes, puérile bravade envers le grand fait auquel on rendait hommage, et déplorable confusion des droits comme des idées. Evidemment c'était par nécessité et non par choix, et à raison de son titre héréditaire, non comme l'élu du jour, qu'on rappelait Louis XVIII au trône de France. Il n'y avait de vérité, de dignité et de prudence que dans une seule conduite : reconnaître hautement le droit monarchique dans la maison de Bourbon, et lui demander de reconnaître hautement à son tour les droits nationaux, tels que les proclamaient l'état du pays et l'esprit du temps (1). »

On sait ce que devint au bout d'un an cette royauté restaurée par le sénat impérial. A la seconde rentrée des alliés à Paris, nous retrouvons l'ancien député du tiers-état de Lyon, non plus aux premiers rangs de la bataille des partis, mais dans la plus haute faveur de ces souverains à qui la fortune des armes venait de livrer la France. Comment l'em-

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome 1^{er}, p. 32.